CENTRE ZF MONTRÉAL

PROGRAMME DE DRAWBACK DES DROITS

CLIENT UTILISATEUR = Bijouterie canadienne
FOURNISSEURS DE SERVICES = **Courtier en douane**

1

Le fabricant de bijoux suisse vend des bagues à une bijouterie canadienne

2

Il exporte donc les bagues au Canada

3

ARRIVÉE À MIRABEL
La bijouterie canadienne (l'importateur) paie les droits et taxes applicables au moment de l'importation

Courtier en douane

4

Réception des bagues à la bijouterie canadienne

PROGRAMME DE DRAWBACK DES DROITS

5

La bijouterie canadienne vend une bague à une cliente résidant aux États-Unis

6

Déclaration d'importation aux États-Unis

Déclaration d'exportation canadienne à l'ASF

La bijouterie canadienne peut présenter une demande de drawback des droits de douane si la bague a été exportée dans les quatre ans suivant la date d'importation

Formulaire drawback présenté à l'ASFC

La bijouterie canadienne conserve ses preuves d'importation et d'exportation pour fins de vérification, soit par l'ASFC, l'ARC ou Revenu Québec.

CENTRE ZF MONTRÉAL

COORDONNÉES

Christian T. Kamudimba
Coordonnateur

2100, av. Pierre-Dupuy, aile 2, bureau 2100, Montréal (Québec) H3C 3R5
514 508-2609

cargo-montreal.ca